

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT-VALLIER  
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° CM2023\_42

Convocation du 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

Thème : CULTURE

Objet : exposition intercommunale 2023



L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni à la salle de la Trèche, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : Mme CARNOT  
M. DE ABREU qui a donné pouvoir à Mme ZARÉBA  
M. PAQUAUX  
M. WACKENHEIM qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE  
M. LOCTIN qui a donné pouvoir à M. PICHARD  
Mme MARTIN-ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame Nicole GRANDO

RAPPORT PRESENTÉ PAR : C BRUNEL

Le rapporteur informe de la reconduction de l'exposition intercommunale pour les écoles des quatre communes du bassin de vie.

La ville de Saint-Vallier prendra en charge l'organisation matérielle et administrative de l'exposition.

Le coût global de l'exposition intercommunale s'élève à 3 350€ (trois mille trois cent cinquante euros).

Le financement de l'exposition intercommunale est défini ainsi qu'il suit :

- 17% du coût global pour la ville de Blanzay
- 50% du coût global pour la ville de Montceau-les-Mines
- 11% du coût global pour la ville de Sanvignes-les-Mines
- 22% du coût global pour la ville de Saint-Vallier

A ceci s'ajouteront les frais de transport non encore connus à ce jour.

Un titre de recettes sera émis par la ville de Saint-Vallier et transmis à chaque commune signataire.

Sur proposition du rapporteur,

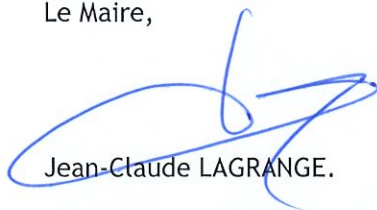
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

  
Nicole GRANDO.

Transmis à la Sous-Préfecture 3 octobre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 5 octobre 2023.